

Définitions utilisées dans le sondage en ligne Familles inclusives du Yukon

Don d'embryons : Forme de procréation assistée dans laquelle intervient le don d'embryons. Les embryons sont généralement donnés par des patientes qui ont elles-mêmes vécu une fécondation in vitro et qui souhaitent faire don des embryons restants pour aider d'autres personnes. Il est aussi possible de créer des embryons à partir d'ovules et de spermatozoïdes de donneuses et de donneurs précisément dans le but de faire un don.

Don d'ovules : Processus par lequel une personne connue ou anonyme fait don de ses cellules reproductrices (ovules) produites dans les ovaires à une autre personne (receveuse). La personne receveuse, c'est-à-dire celle qui accepte le don, utilise les ovules pour concevoir un enfant.

Don de sperme : Processus par lequel le sperme d'un donneur connu ou anonyme est utilisé pour qu'il y ait grossesse.

Embryon : Selon la Loi sur la procréation assistée du Canada, un embryon est un organisme humain jusqu'au 56^e jour de développement suivant la fécondation ou la création, compte non tenu de toute période au cours de laquelle son développement est suspendu. Est également visée par la présente définition toute cellule dérivée d'un tel organisme et destinée à la création d'un être humain.

Gestation pour autrui : La gestation pour autrui désigne une situation où une personne (la « gestatrice ») accepte de porter et de mettre au monde un enfant pour une ou plusieurs autres personnes (les « parents d'intention »). La gestation pour autrui peut être gestationnelle ou traditionnelle.

Gestation pour autrui gestationnelle : Processus par lequel une personne (la gestatrice), qui n'a pas fourni l'ovule utilisé pour la conception, porte un fœtus tout au long de la grossesse et donne naissance à un bébé pour une autre personne ou un autre couple. La gestatrice gestationnelle n'a pas de lien génétique avec le bébé.

Gestation pour autrui traditionnelle : Processus par lequel une personne (la gestatrice) fournit l'ovule utilisé pour la conception, mène la grossesse à terme et donne naissance

à un enfant pour une autre personne ou un autre couple. Contrairement à l'ovule de la gestatrice gestationnelle, celui de la gestatrice traditionnelle est fécondé; cette dernière est donc génétiquement liée au bébé.

Lois sur la filiation : Les lois sur la filiation déterminent qui sont le ou les parents légaux de l'enfant à sa naissance. La filiation confère à une personne le statut de parent aux fins de presque toutes les considérations juridiques. Ce statut est important pour, par exemple, attribuer un nom à l'enfant, prendre des décisions médicales, obtenir le passeport ou le numéro d'assurance sociale de l'enfant, ou encore son statut de citoyenneté, son lignage (par exemple, son statut au regard de la *Loi sur les Indiens*) et les droits d'héritage.

Les lois qui établissent le lien de filiation sont différentes de celles qui traitent du droit au temps parental, de la personne qui s'occupe de l'enfant et des responsabilités décisionnelles après une séparation ou un divorce.

Nom composé de plusieurs noms : Nom formé de plusieurs noms sans qu'il y ait de différence entre un prénom et un nom de famille.

Nom légal : Dans le contexte du sondage, un nom légal est un nom qui identifie une personne à des fins juridiques, administratives et à d'autres fins officielles. Le nom légal est celui qui figure sur les documents officiels (comme le certificat de naissance) et qui peut être modifié selon des procédures juridiques précises.

Nom unique : Nom composé d'un seul mot.

Personne ayant une expérience concrète : Personne qui accède au système de santé ou de services sociaux du Yukon ou qui pourrait y accéder un jour (membre de la famille, personne de soutien, personne proche aidante, etc.). Cette personne donne de son temps et met son expertise, son expérience, son leadership et son dévouement au profit de l'amélioration des soins pour toute la population yukonnaise.

Procréation assistée : Selon la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, la procréation assistée se définit comme une intervention qui fait intervenir la manipulation des ovules, des spermatozoïdes, ou des deux à la fois, à l'extérieur du corps humain. Elle englobe l'insémination artificielle, l'insémination intra-utérine, la fécondation in vitro et la stimulation ovarienne (médicamenteuse).

Renonciation à la filiation : Situation où une personne renonce volontairement à ses droits et à ses obligations de parenté à l'égard d'un enfant.

Signe diacritique : Signe, tel qu'un accent ou une cédille, qui, inscrit sur ou sous une lettre, marque une différence de prononciation par rapport à la même lettre lorsqu'elle n'est pas accentuée ou lorsqu'elle est accentuée différemment.